

## Panorama du photovoltaïque : état des lieux et objectifs

L'objectif national pour 2030 en termes de projets raccordés est de 52 000 MWc. Au 31 mars 2019, la puissance installée en France est de 9 081 MWc. La Nouvelle-Aquitaine est le territoire qui présente la puissance raccordée la plus importante en France métropolitaine avec 2 300 MWc. L'objectif régional pour 2030 est de 8 500 MWc. Le département de la Gironde a aujourd'hui une puissance raccordée de 750 MWc.

Malgré ces très bons résultats, la région et le département doivent encore développer, en 10 ans, non moins de 6 200 MWc pour atteindre l'objectif fixé par le gouvernement et devenir un territoire à énergie positive.

## Historique du site

La société SUD GIRONDE GRANULATS a obtenu une autorisation d'exploitation de la carrière à ciel ouvert de terre végétale, sables et graviers pour une durée d'exploitation limitée à 12 ans par l'arrêté préfectoral du 16 août 2004. Un arrêté préfectoral complémentaire du 15 décembre 2015 a validé le changement d'exploitant au profit de la société Lafarge Granulats France, devenue, depuis le 01 janvier 2018, Lafarge Holcim Granulats.

## Présentation du projet photovoltaïque

Le projet se situe sur la commune de Saint-Magne (lieu-dits Labadie, Barras et Lucarius) située en Gironde (33) en région Nouvelle Aquitaine. Le site d'étude prend place sur d'anciennes sablières remblayées. Le site est donc considéré comme impropre à une activité agricole : il n'y a pas de conflit d'usage identifié sur ces terrains.

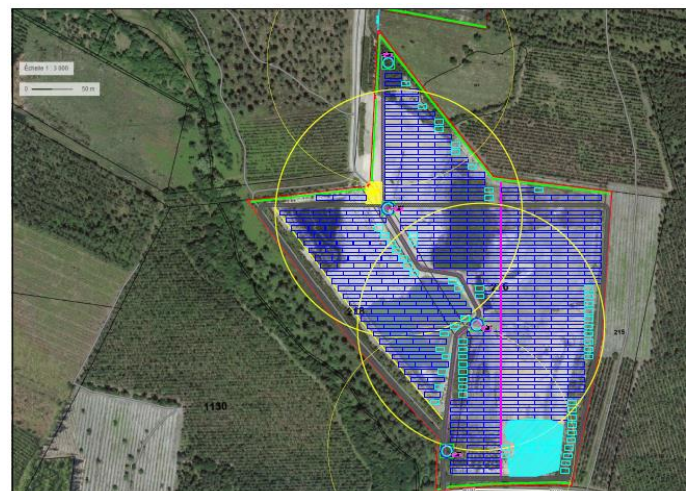
Le projet est divisé en 3 zones : la zone C1 plus au milieu, la zone C2 au sud et la zone C3 au nord (Cf. plan de masse ci-dessous). Ces plans de calepinage montrent bien la volonté de Photosol de faire du projet de Saint-Magne un projet optimisé mais cependant pertinent : la zone sud du lac a par exemple été exclue de l'emprise du projet car il s'agit de parcelles avec un boisement dense.



Localisation du site d'étude



Plan de masse de la zone C1



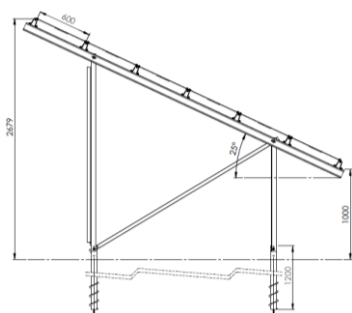
Plan de masse de la zone C2



Plan de masse de la zone C3

Implantée sur une surface de 16,7 hectares (dont 3 hectares de flottant), l'installation photovoltaïque aura une puissance de 16 Mwc et permettra d'atteindre une production annuelle de près de 20 600 MWh. Elle permettra d'économiser 1 700 tonnes de CO<sub>2</sub> par an et produira l'équivalent de la consommation énergétique (hors chauffage) de 16 000 personnes, soit de la population de Marmande.

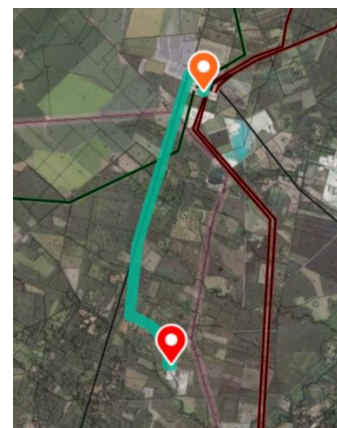
Concernant le volet raccordement, la centrale photovoltaïque sera raccordée au poste source de Saucats, situé à 4 et 5 kilomètres respectivement du point le plus proche et du point le plus éloigné du site.



Vue en coupe d'une table soutenant les panneaux photovoltaïques



Photo des onduleurs utilisés (modèle indicatif et fonction du projet)



Itinéraire de raccordement au poste source de Saucats

## Un projet optimisé pour la requalification d'un site dégradé.

Le photovoltaïque représente un excellent moyen de donner une seconde vie à des sites « dégradés ». Les directives de l'Etat à ce sujet sont très claires puisqu'il encourage les développeurs de projet à utiliser ce type de foncier en octroyant un bonus financier sur la revente de l'électricité.

Concernant le volet paysager, Photosol met toutes les mesures en place pour intégrer au mieux le projet dans son environnement proche et lointain. Les études d'impact environnemental permettent d'identifier la faune et la flore présentes sur le terrain mais également de déterminer les co-visibilités avec les habitations et les monuments historiques environnants et l'insertion paysagère. L'étude d'impact environnemental est réalisée par un bureau d'étude indépendant : Artifex. Un pré-diagnostic a d'ores-et-déjà été entamé en mars 2019.

Les résultats de ces études permettent de mettre en place des mesures d'évitement des zones présentant les enjeux les plus élevés (qui se traduit par la réduction de l'emprise de la centrale), ou bien de réduction voire de compensation le cas échéant. On citera par exemple la mise en place de haies végétalisées en périphérie de la centrale. Elles ont pour fonctions de faire un masque végétal et de créer des couloirs écologiques. Par ailleurs, la phase de construction étant l'étape la plus sensible

au regard de la faune et la flore locales, Photosol effectue les travaux durant les périodes les moins sensibles du cycle biologique des espèces présentes sur le terrain.



*Exemple de mesure paysagère : mise en place de haies pour minimiser les nuisances visuelles*

Photosol a choisi de mettre en place un financement participatif. Cela permet à chaque habitant du département et des départements limitrophes de se familiariser avec le projet et de profiter des retombées financières de celui-ci.

Des journées de visite peuvent être mises en place pour les écoles environnantes à l'initiative des communes et des écoles. Des panneaux pédagogiques sont installés aux abords de la centrale pour informer les passants des différentes caractéristiques de la centrale.

Photosol favorise l'emploi local. A titre indicatif, un projet photovoltaïque génère :

- Des emplois locaux pour la construction (30 personnes en moyenne et jusqu'à 80 personnes au pic de charge pour une centrale de 16 MWc) ;
- Des emplois directs pérennes pour la maintenance de la centrale.

Photosol versera annuellement des taxes locales à la commune de Saint-Magne, à la communauté de communes de Val d'Eyre et au département de la Gironde à hauteur respectivement de : 4 000, 62 000 et 47 000 €.

### L'expérience Photosol

Avec 250 MWc de projets construits et un portefeuille de projets en développement de près de 1 GWc, Photosol démontre depuis 11 ans son expertise dans le secteur des grandes centrales photovoltaïques au sol.

Photosol possède actuellement, dans son portefeuille de projets construits, deux centrales implantées sur une ancienne carrière. Il s'agit des centrales de Treize-Vents (Vendée) et Mauléon (Deux-Sèvres) - 5 MWc sur 10 hectares - et de Rancogne (Charente) - 5 MWc sur 9 hectares. Elles ont été respectivement mises en service en 2014 et en 2017. Les équipes de Photosol ont donc les retours d'expériences sur lesquels s'appuyer et construisent aujourd'hui des projets exemplaires autant en termes d'occupation des sols que de performance environnementale.

### Contraintes liées au règlement d'urbanisme

Afin d'être en accord avec les directives de l'Etat et d'obtenir le permis de construire, il est nécessaire d'effectuer un changement de zonage des parcelles cadastrales. Actuellement classées en zone N au titre du Plan Local d'Urbanisme Intercommunal, elles doivent être reclassées en zone N-pv, c'est-à-dire Naturel à destination du photovoltaïque. Ce classement permettra d'intégrer les projets dans les objectifs de développement de la commune et de préparer un règlement permettant d'encadrer la construction afin de préserver également le caractère naturel de la zone.

ANNEXE : références cadastrales.

**Commune de Saint-Magne (33)**

Section	Parcelle	ha	a	ca
A	218	5	22	20
A	216	8	32	30
A	208	6	27	60
A	207	0	33	20
A	150	1	40	30
A	152	1	63	65
A	814	1	85	00
A	836	2	19	80
A	155	0	38	20
A	156	0	16	80
A	835	1	12	60
A	813	0	94	95
A	815	0	08	75
A	153	0	42	60
A	154	0	32	60
<b>SURFACE TOTALE</b>		<b>30</b>	<b>70</b>	<b>55</b>